

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1242

présenté par
M. Lorion et M. Quentin

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recours à l'article 38 n'est pas justifié. C'est au parlement, en concertation avec les représentants des collectivités locales et après un débat approfondi, de définir les mesures législatives de limitation et de simplification des obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme.